

fédérales d'impôt sur le revenu sont ajustés chaque année d'après la hausse de l'indice des prix à la consommation survenue au cours de la période qui précède immédiatement l'année d'imposition considérée. Les exemptions personnelles sont ainsi augmentées et chaque palier de revenu imposable ajusté en fonction du coût de la vie. Pour l'année d'imposition 1979, ce facteur était de 9 pour cent.

La province de Québec prélève ses propres impôts sur le revenu. Les résidents de cette province réduisent de 16,4 pour cent les impôts fédéraux autrement exigibles. Cet abattement est dû au fait que le Québec supporte seul les frais de certains programmes qui sont partiellement financés par le gouvernement fédéral dans les autres provinces.

Un dégrèvement spécial d'impôt est appliqué aux dividendes reçus d'une corporation résidant au Canada.

Conformément à une réduction fiscale introduite en 1973, les impôts fédéraux, calculés selon les taux prescrits, sont ensuite diminués de 9 pour cent, sous réserve d'un minimum de \$200 et d'un maximum de \$500.

Les impôts payés à un pays étranger sur des revenus provenant de sources étrangères peuvent être déduits des impôts canadiens dans la mesure où ils ne sont pas plus élevés que ces derniers sur une somme équivalente.

Un impôt est perçu sur le revenu des corporations pour chaque année

d'imposition. L'année d'imposition d'une corporation est habituellement de 12 mois. Dans le calcul de leur revenu pour une année d'imposition, les corporations résidant au Canada doivent inclure leur revenu de toute provenance, tandis que les corporations non résidentes ne calculent que le revenu imputable à leurs opérations au Canada.

Le revenu d'une corporation comprend tout revenu provenant de ses opérations et de ses biens, ainsi que la moitié de tout gain en capital réalisé sur la vente ou autre forme de disposition d'un bien.

Déductions

Dans le calcul du revenu, les corporations peuvent déduire:

- Leurs frais d'exploitation, y compris le traitement versé aux employés, les contributions à un régime de pension, les taxes municipales, les provisions pour créances douteuses, les mauvaises créances et l'intérêt sur l'argent emprunté afin de gagner ou de produire un revenu (y compris un emprunt en vue de l'achat d'actions d'une autre corporation);
- la moitié des pertes en capital, de la moitié des gains en capital;
- l'amortissement du coût en capital de tout bien susceptible de dépréciation à un taux annuel prescrit;
- l'amortissement accéléré du coût en capital (deux ans) des machines et de l'équipement achetés par les entreprises de fabrication et de